

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté du 03 mars 1934 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDERANT : que dans les journées des **12 mai au 14 mai 2023**, se dérouleront diverses manifestations à l'occasion de la fête votive de La Bâtie-Neuve et vu les nécessités de l'organisation :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les débits de boissons sont autorisés à laisser leur établissement ouvert jusqu'à 2 h 00 du matin, **les 12, 13, 14 mai 2023**.

- Pizzeria l'Acampa
- Bar du Commerce
- Le Relais du Sapet
- Association La Tirelire des Ecoliers Bastidons qui prend en charge la buvette cours des écoles

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux intéressés.
- Aux organisateurs.

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 05 mai 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

